



## Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 2 décembre 2025

# Procès-verbal de la séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 24 novembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 2 décembre 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Présents :** Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, Mme DUBERGEY Michèle, Mme CREPEAU Maud, M. COUSINEY Didier, M. BILLION Didier, Mme LECOEUVRE Axelle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, M. LORRIOT Thierry

**Excusés :** M. MACEDO Emanuel donne procuration à M COUSINEY Didier

**Absente :** Mme BAISSAS Marielle

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance :** Le conseil municipal a désigné **Mme Maud CREPEAU** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Procès verbal du 4 novembre 2025 approuvé.

◇ ◇ ◇

- **Assurance statutaire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la demande de résiliation du contrat assurance statutaire avec GROUPAMA à compter du 01/01/2026, GROUPAMA a transmis une nouvelle offre plus intéressante que l'offre proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde.

-Offre du CDG33 : taux pour les agents CNRACL 7.29% + 6% de frais de gestion

-Offre de Groupama : taux pour les agents CNRACL 7.29%

Une proposition est faite également pour les agents IRCANTEC : taux 1.13%

Le montant annuel pour les agents CNRACL est de 6557.26€.

Le montant annuel pour les agents IRCANTEC est de 681.06€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,



-Décide de signer la proposition de Groupama pour un montant 6557.26€ pour les CNRACL et pour 681.06€ pour les agents IRCANTEC.

-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

| VOTES                  |                |
|------------------------|----------------|
| En exercice :          | POUR : 10      |
| 11 Présents :          | CONTRE : 0     |
| 09                     | ABSTENTION : 0 |
| Procuration : 01       | TOTAL : 10     |
| Pris part au vote : 10 |                |

- **Participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » et « santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° **2024-14-05-02** du 14/05/2024, a donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

-**TERRITORIA MUTUELLE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes :

- La garantie « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN + 90 % du RIN pour les périodes à demi-traitement
- La garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN+RIN
- La garantie « décès toutes causes et PTIA » à hauteur de 25 % du traitement brut

Le taux de cotisation TTC des garanties minimales est fixé à 2,30 %. Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.



**-ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT)** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de six ans ;

*Les documents concernant les niveaux de garanties et les cotisations applicables pourront être annexés à la délibération*  
Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ET/OU

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance santé/convention de participation auprès de ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposé par le Centre de Gestion de la Gironde est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec les opérateurs retenus.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Pour le risque Prévoyance, l'aide financière mensuelle obligatoire est fixée sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ET/OU

Pour le risque Santé, l'aide financière mensuelle est à ce jour libre, puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG33.

ET/OU

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de santé collective proposé par ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) en application de l'accord négocié par le CDG33.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2025

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

ET/OU

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE° qui prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2026** pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

**ARTICLE 2 :**

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

**ARTICLE 3 :** de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : **20€ par agent et par mois**

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

| VOTES               |                |
|---------------------|----------------|
| En exercice :       | POUR : 10      |
| 11 Présents :       | CONTRE : 0     |
| 09                  | ABSTENTION : 0 |
| Procuration : 01    | TOTAL : 10     |
| Pris part au vote : |                |
| 10                  |                |

• **Contrat location-maintenance machine à affranchir**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un devis a été demandé pour un contrat de location – maintenance d'une machine à affranchir.

La société QUADIENT propose un contrat de location maintenance au prix de 244€ HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de prendre le contrat de location maintenance auprès de la société QUADIENT pour un montant de 244€ HT par an.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

| VOTES                  |                |
|------------------------|----------------|
| En exercice :          | POUR : 10      |
| 11 Présents :          | CONTRE : 0     |
| 09                     | ABSTENTION : 0 |
| Procuration : 01       | TOTAL : 10     |
| Pris part au vote : 10 |                |

• **Informations**



- La voie André Seyrac est fortement dégradée. Il faut la refaire et la sécuriser. Une demande de devis a été faite et nous en avons reçu deux :

- une version bicouche (non retenue)  
- une version enrobée à 21255€ HT soit 28668€ TTC.

Possibilité de demande un fond de concours à la CDC. La demande a été envoyée le 1<sup>er</sup> décembre.

- Il faut implanter 3 candélabres sur le parking de la MSP.

Nous avons un devis du SDEEG pour 3 candélabres 12524,63€ HT soit 13471€ TTC.

Il n'y a pas de lumière au niveau du bassin de rétention chemin des Sables en face du garage donc il faut demander le prix pour des panneaux supplémentaires si besoin.

- Au vu de la charge de travail pour le cantonnier de la commune, il faut envisager une aide. Il y a plusieurs possibilités :

- l'embauche d'une personne supplémentaire sur 15h/semaine - coût par mois 1090€

- faire appel à un prestataire comme l'ESAT de VERDELAIS pour entretien terrain de foot, taille des arbres et haies – coût 8820€ TTC annuel

- passer par un prestataire comme Inter emploi qui facture à la prestation – à évaluer

- Le Pôle Territorial Solidarité va tenir une permanence dans une salle de la MSP. Afin d'aménager cette salle il faut acheter du mobilier et deux devis ont été demandés :

- Mobilier IKEA 732,88€

- Maxi bureau 1800€ (non retenu)

- Dépôts sauvages – Il y a eu plusieurs dépôts sauvages sur la commune. Afin d'être plus efficace sur le suivi de la procédure et des échanges avec la gendarmerie, il faudrait un élu référent. Après échange, Mr Thierry LORRIOT sera le référent.

- Sictom

Tous les administrés vont recevoir un courrier annonçant le changement sur le calendrier de ramassage des poubelles jaunes et noires à partir du 5 janvier 2026.

- Syndicat des eaux de CAUDROT

Usine de décarbonatation pour limiter le calcaire

Ok pour le Conseil

- Travaux étudiés pour la salle des fêtes :

- Revoir l'acoustique – 3800€ le diagnostic

- Limiteur de décibels à voir

- PB de clés, il faudrait faire changer les barillettes des portes

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20, l'ordre du jour étant épuisé.

◇ ◇ ◇

**Monsieur Didier COUSINEY,**  
Le Maire

**M. Maud CREPEAU**  
Secrétaire de séance